

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_07**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 073-217301308-20260303-2026030307-DE

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SÉCURISATION RD 925.

Monsieur le Maire propose de sécuriser une partie de la RD 925 par la création d'un chemin piéton côté aval en bord de la RD925 depuis la route de St Guérin jusqu'à la rue des Sardes et par la pose de coussins berlinois afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 800 € HT (38 160 € TTC).

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	2 (V. GARDET- V. MATHE)
Contre	
Pour	12

➔ **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;

➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **31 800 € HT – 38 160.00 € TTC** ;

➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département au titre des amendes de police ;

- **DEMANDE** au Département la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

A GRIGNON, le 3 mars 2026

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

